Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 022-212200596-20260303-2026_03_08-DE

DEPARTEMENT

des COTES D'ARMOR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

COMMUNE de LE FOEIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres afférents au Conseil Municipal : 15
Membres en exercice : 15
Date de la convocation : 12/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars 2026 à 18h00, le Conseil Municipal de Le Foeil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PRIDO Pascal, Maire.

Présents : AUFFRET Yannick, BRETON Françoise, BRIATTE Audrey, COSQUER Philippe, FLAGEUL Rozenn, KERHARDY Jean-Philippe, HELLEGOUARCH Marion, JACQ David, LE BARS Jeanine, LE GALL Ghislaine, LE VAILLANT Ludovic, PELTIER Amandine, PRIDO Pascal, ROUSSEAU Philippe,
Absent : POIGNAND Yannick,
Pouvoir : 1 pouvoir donné à M. KERHARDY Jean-Philippe par M. POIGNAND Yannick

Secrétaire de séance : AUFFRET Yannick

DELIBERATION

2026-03-08

SBAA : CHARGES TRANSFEREES – VALIDATION DES RAPPORTS DE LA CLECT DU 01/10/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 1er octobre 2025 pour calculer les charges transférées sur plusieurs sujets, conformément au code général des impôts (article 1609 nonies C). Ces charges sont proposées pour être imputées sur les dotations d'attribution de compensation (DAC) des communes concernées. Les rapports de CLECT sont annexés à cette délibération ;
Considérant que cette délibération comporte 3 rapports de CLECT :
Considérant le rapport N°1 concernant l'élaboration des documents d'urbanismes communaux. La compétence d'élaboration de ces documents a été transférée à l'agglomération depuis 2017 en application de la loi dite « ALUR » de 2014. La CLECT du 1er octobre 2025 a validé la refacturation des charges relatives aux PLU communaux par modulation de la DAC des communes concernées. Les montants des modulations sont indiqués dans le tableau récapitulatif en fin de délibération (colonnes « PLU charges 2024 à rembourser » et « PLU FCTVA 2024 à restituer »).

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 022-212200596-20260303-2026_03_08-DE

Considérant le rapport N°2 concernant les services communs.
Dans le cadre du schéma de mutualisation, la ville de Saint-Brieuc et Saint-Brieuc Armor Agglomération ont choisi de mettre en commun plusieurs services afin d'apporter une expertise et une ingénierie aux communes membres qui le souhaitent.
Conformément aux conventions signées entre les deux structures, les coûts sont supportés par l'agglomération, qui refacture à la ville la part de financement qui lui revient par une diminution équivalente de sa DAC.
Les directions mutualisées et les services communs concernés sont les suivants :

- service commun « aménagement de l'espace public et déplacements »,
- service commun « architecture »,
- direction mutualisée des ressources humaines (DMRH),
- direction mutualisée de la commande publique (DMCP).

La CLECT du 1er octobre 2025 a évalué le financement 2024 des services communs.

Considérant le rapport N°3 faisant état du transfert de charges relatives à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) pour la reprise en gestion par l'agglomération de deux étangs communaux écrêteurs de crue.
Les étangs communaux de Létivy (Langueux) et de l'Ecluse (Yffiniac) ont été intégrés dans la stratégie GEMAPI de l'agglomération par la délibération communautaire n°DB-153-2025 du 26/06/2025.
Les études techniques menées sur ces deux étangs justifient leur reprise en gestion par l'agglomération. Ces deux ouvrages écrêteurs de crue jouent un rôle prioritaire en matière de lutte contre les inondations. Dans ce contexte, la CLECT a évalué les charges transférées à l'agglomération par les deux communes concernées, Langueux et Yffiniac.
La CLECT réunie le 1er octobre 2025 a évalué les charges à refacturer, comme indiqué dans les procès-verbaux annexés à la présente délibération.

Ayant entendu l'exposé de Pascal PRIDO, Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par :
Voix pour 15 **Voix contre 0** **Abstentions 0**

APPROUVE les rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées joints en annexe,

APPROUVE les modulations des attributions de compensation prises en application de ces rapports, soit les montants suivants pour les communes :

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 022-212200596-20260303-2026_03_08-DE

	PLU charges 2024 [réfaction DAC 2025]	PLU FCTVA 2024 [abondement DAC 2025]	Services communs [modulation 2025 liée au financement 2024]	GEMAPI [réfaction DAC à partir de 2026]
BINIC-ETABLES	-1 115 €	183 €	0 €	0 €
BODEO (LE)	0 €	0 €	0 €	0 €
FOEIL (LE)	0 €	0 €	0 €	0 €
HARMOYE (LA)	0 €	0 €	0 €	0 €
HILLION	0 €	0 €	0 €	0 €
LANFAINS	0 €	0 €	0 €	0 €
LANGUEUX	-14 142 €	2 320 €	0 €	-3 093 €
LANTIC	0 €	0 €	0 €	0 €
LESLAY (LE)	0 €	0 €	0 €	0 €
MEAUGON (LA)	0 €	0 €	0 €	0 €
PLAINE-HAUTE	0 €	0 €	0 €	0 €
PLAINTEL	0 €	0 €	0 €	0 €
PLEDRAN	0 €	0 €	0 €	0 €
PLERIN	0 €	0 €	0 €	0 €
PLOEUC-L'HERMITAGE	-362 €	59 €	0 €	0 €
PLOUFRAGAN	-110 €	18 €	0 €	0 €
PLOURHAN	0 €	0 €	0 €	0 €
PORDIC	0 €	0 €	0 €	0 €
QUINTIN	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-BIHY	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-BRANDAN	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-BRIEUC	-1 842 €	302 €	-84 833 €	0 €
SAINT-CARREUC	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-DONAN	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-GILDAS	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-JULIEN	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-QUAY-PTX	-666 €	109 €	0 €	0 €
TREGUEUX	0 €	0 €	0 €	0 €
TREMUSON	0 €	0 €	0 €	0 €
TREVENEUC	0 €	0 €	0 €	0 €
VIEUX-BOURG (LE)	0 €	0 €	0 €	0 €
YFFINIAC	0 €	0 €	0 €	-9 184 €
TOTAL	**-18 237 €**	**2 991 €**	**-84 833 €**	**-12 277 €**

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Pascal PRIDO

Le Secrétaire
AUFFRET Yannick